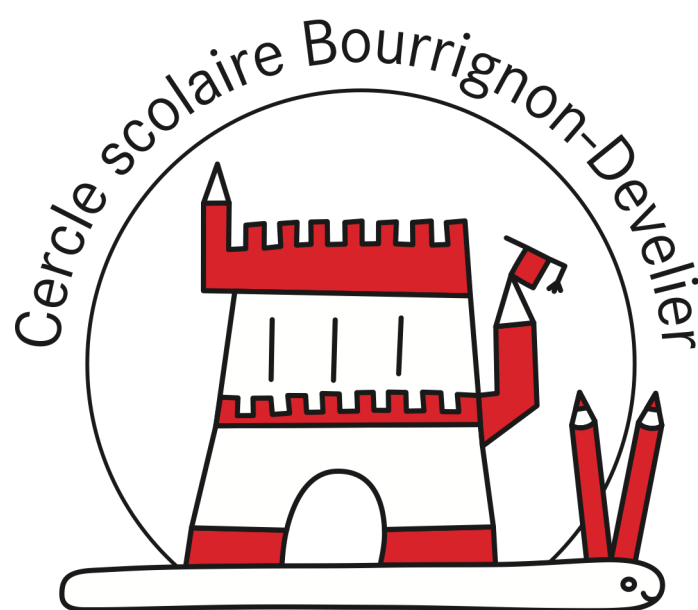


MEMENTO DU CERCLE SCOLAIRE BOURRIGNON - DEVELIER



2026 -2027

**Document à lire
et à conserver**

PARTENAIRES SCOLAIRES 2026 - 2027



ECOLE PRIMAIRE

Direction : Gilles Meister

032/ 422.30.30

ep.develier@edu.jura.ch

ORIENTATION SCOLAIRE - COSP

KAISER Sylvie Psychologue scolaire

032/ 420.34.70

MEDECINE SCOLAIRE

SCHALLER Mélanie Infirmière scolaire

079/ 624.92.96

TRAVAILLEUR SOCIAL SCOLAIRE

BREGNARD Benjamin

032/ 420.58.19

CLINIQUE DENTAIRE MOBILE

079/ 277.02.06

COMMISSION DU CERCLE SCOLAIRE

FARINE Jocelyne Présidente

078/ 775.39.74

STEULLET Manon Responsable transports

079/ 795.19.86

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE)

CATTIN LAURE

079/ 461.18.58

RESPONSABLE DU DICASTÈRE DES ÉCOLES AU CONSEIL COMMUNAL

PARRAT Nadja Bourrignon

078/ 602.74.84

JACQUOD Sigismond Develier

079/ 406.08.00

CONCIERGE

VON KÄNEL Alain

078/ 641.52.35

UAPE

PETERMANN Sibylle Éducatrice - Directrice

079/ 176.90.17

079/ 591.29.55

CORPS ENSEIGNANT

CARNAT Stéphanie

1P-2P

stephanie.carnat@edu.jura.ch

ORTEGA Lolita

1P-2P

lolita.ortega@edu.jura.ch

SCHAFFNER Justine Médiation

3P

justine.schaffner@edu.jura.ch

GIGON Nathalie

3P

nathalie.gigon@edu.jura.ch

DE SLOOVERE Fanny

4P

fanny.desloovere@edu.jura.ch

SCHAFFNER Fany Bibliothèque

4P

fany.schaffner@edu.jura.ch

SCHALLER BERTHOLD Muriel

5P

muriel.schaller@edu.jura.ch

LIECHTI Boris

5P

boris.liechti@edu.jura.ch

MEISTER Gilles

6P

gilles.meister@edu.jura.ch

TIRONI Léo

7P

leo.tironi@edu.jura.ch

MEYER Maxime

8P

maxime.meyer@edu.jura.ch

JOLIAT Léa

Auxiliaire

lea.joliat@edu.jura.ch

MUEHLETHALER Claire

Enseignante ACT

claire.muehlethaler@edu.jura.ch

MOREL Clémence

Enseignante de soutien

clemence.morel@edu.jura.ch

Chaque enseignant peut être atteint sur le téléphone fixe de l'école ou via son adresse mail. Les numéros de téléphone personnels pourront éventuellement être transmis par le biais des enseignants.



Pour rappel, l'utilisation de Whatsapp pour une communication entre parents et enseignant-e-s est interdite. Nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS, mail ou appel.

Rentrée scolaire 2026-2027 : Elle est fixée au lundi 17 août 2026 à 8h10.

Les devoirs surveillés commenceront la semaine 2 de la rentrée. Concernant les cours facultatifs, les participants recevront une information en début d'année scolaire.

VACANCES SCOLAIRES jusqu'en 2027

ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Rentrée scolaire	lundi 17 août 2026
Vacances d'automne	samedi 3 octobre 2026 - dimanche 18 octobre 2026
Toussaint	dimanche 1 ^{er} novembre 2026
 <u>Congrès SEJ</u>	<u>vendredi 6 novembre 2026 (congé toute la journée)</u>

Vacances de Noël	jeudi 24 décembre 2026 - dimanche 10 janvier 2027
------------------	---

Mardi-gras	mardi après-midi 9 février 2027
Semaine blanche	samedi 13 février 2027 - dimanche 21 février 2027

Vacances de Pâques	vendredi 26 mars 2027 - dimanche 11 avril 2027
Fête du travail	samedi 1 ^{er} mai 2027
Ascension	jeudi 6 mai 2027 - dimanche 9 mai 2027
Pentecôte	samedi 15 mai 2027 - lundi 17 mai 2027
Fête-Dieu	jeudi 27 mai 2027 - dimanche 30 mai 2027
Fête du 23 juin	mercredi 23 juin 2027
Vacances d'été	vendredi 2 juillet 2027 à midi - dimanche 15 août 2027

Les vacances de Noël débutent le mercredi à midi et les vacances d'été débutent le vendredi à midi.



Généralités

Ce document est tiré du règlement scolaire que vous pouvez consulter prochainement dans son intégralité sur le site de la commune de Develier :

<https://www.develier.ch/fr/Vivre/Ecoles/Ecole-primaire/Ecole-primaire.html>

Ce document complète la loi sur l'école obligatoire (LEO) et l'ordonnance scolaire (OS).

Nouveau

Demande de congé sans justification

Chaque élève peut bénéficier de huit jours de congé sans justification par cycle, dans les limites suivantes :

- Aucun jour ne peut être pris durant la première semaine de l'année scolaire.
- En cas de cumul, la durée de celui-ci ne peut pas dépasser cinq jours de classe consécutifs.
- Dès qu'un jour de classe est concerné, même partiellement, par un congé sans justification, il compte comme un jour complet de congé.
- En principe, les congés sont annoncés à la direction au plus tard dix jours avant la période concernée.
- Le représentant légal et les élèves pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Nouveau

Demandes de congés spéciaux

Si un élève ne dispose pas d'un nombre suffisant de jours de congé sans justification, il peut bénéficier de congés spéciaux pour des motifs justifiés.

Le représentant légal de l'élève doit présenter une demande de congé écrite et motivée à la direction, en principe un mois à l'avance.

La direction est compétente pour octroyer les congés impliquant une absence allant jusqu'à cinq jours. Pour les congés impliquant une absence excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement. La durée de l'absence est calculée indépendamment du type de jours de congés concernés (sans justification et spéciaux)

Les informations + le formulaire seront à retrouver sur le site :

www.jura.ch → DFCS → SEN → Pour les parents → Congé spécial.

Maladie

Un élève malade reste à la maison, ceci afin de ne pas contaminer les autres enfants. Si la situation l'exige, les enseignant(e)s se réservent le droit de téléphoner aux parents pour qu'ils viennent rechercher leur enfant en cours de journée. L'absence d'un élève doit toujours s'accompagner d'une justification. Cette dernière doit être inscrite par les parents dans les dernières pages du carnet de devoirs prévues à cet effet.

Si un enfant est porteur de poux ou d'une maladie contagieuse (varicelle par exemple), les parents préviennent l'école au plus vite.



Médiatrice

Cette année, notre médiatrice sera Justine Schaffner (médiatrice formée). La médiatrice se tient à disposition des élèves sur rendez-vous à leur demande ou à la demande des enseignant(e)s, en accord avec l'élève.

Les parents peuvent également prendre contact avec elle par téléphone ou par e-mail : justine.schaffner@edu.jura.ch .

Elle écoute et conseille les élèves en difficulté, en cas de besoin, elle les dirige vers les instances susceptibles de contribuer à la résolution des difficultés. La médiatrice collabore avec ses collègues à la résolution de conflits, ainsi qu'au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité.

Infirmière scolaire

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé (en 3p et 10s), participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles. Les permanences de l'infirmière scolaire ont lieu environ toutes les 6 semaines.

Les parents peuvent également prendre contact avec elle par téléphone ou par e-mail : melanie.schaller@jura.ch

Absences

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignant(e) avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse. Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont inscrites à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les enfants de 1P-2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignant(e).

Pour toute absence de plus de 5 jours consécutifs, un certificat médical est nécessaire.

Absences injustifiées

Lorsqu'il apparaît que les parents ne respectent pas leur obligation d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée ou de lui dispenser un enseignement à domicile, la direction les dénonce à la commission du cercle scolaire.

L'amende tient notamment compte des raisons et de la durée de l'absence. Elle s'élève à 10 francs la leçon manquée, 20 francs en cas de récidive, mais au maximum à 2000 francs ou à 4000 francs en cas de récidive.

Le montant des amendes sera versé au fond des activités scolaires

Assurance accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves, elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance privée. Tous les accidents nécessitant des soins sont à annoncer à l'assurance privée. En cas de prestations non couvertes suite à un accident survenu pendant le temps scolaire, sur le chemin de l'école (aller-retour) ou pendant n'importe quelle activité organisée par l'école, il faut suivre la procédure suivante :

1. Ces cas d'accidents doivent être annoncés, par les parents, à la caisse maladie-accidents de l'enfant.
2. L'accident doit également être signalé à la direction de l'école par les parents, l'élève ou son enseignant.
3. En cas de problèmes liés à cette manière de faire, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école (032/422.30.30).

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- S'adresser d'abord à l'enseignant(e) concerné(e).
- En cas d'impasse, s'adresser à la direction de l'école, qui prendra des dispositions nécessaires et en référera, si besoin, aux conseillères pédagogiques (autorité pédagogique)



Téléphones, appareils, internet

L'utilisation par les élèves de tout appareil privé de communication numérique (notamment téléphones portables, montres connectées et traceurs GPS) est interdite dans les bâtiments et le périmètre scolaire, pendant le temps scolaire (y compris les pauses et les déplacements) et lors des activités extrascolaires (piscine, patinoire, course d'école, sorties diverses, camps, ...).

En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué par l'enseignant pour une durée de quatre jours scolaires consécutifs puis restitué à l'élève. En cas de récidive, la durée de confiscation sera de huit jours et la restitution se fera en présence des parents.



Sécurité

Cours d'école : comme les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est judicieux de ne pas envoyer les enfants trop vite à l'école, et exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.



Chemin de l'école : en cas de différends entre élèves sur le chemin de l'école, il est fortement conseillé d'arranger la situation entre parents.

Nous recommandons également aux parents de sensibiliser les enfants à prendre les itinéraires adéquats pour se rendre à l'école et ainsi d'éviter les rues avec circulation.

Vélos et trottinettes : Les vélos et les trottinettes ne sont pas autorisés dans le périmètre scolaire durant le temps d'école. Les enfants du bas du village peuvent déposer leur vélo et leur trottinette à la place de la poste.

Une exception peut être accordée par un enseignant lors des sorties de groupes à vélo.



Car MOBIJU : Les élèves qui prennent le bus doivent respecter certaines règles :

- Ne pas courir aux alentours de l'arrêt de bus
- Ne pas se précipiter pour monter dans le bus et ne pas bousculer ses camarades
- S'attacher et garder son sac d'école sur ses genoux
- Se détacher lorsque le bus est à l'arrêt
- Ne pas oublier son titre de transport
- Respecter le chauffeur et les autres usagers du transport public



Les élèves seront accompagnés par un enseignant lorsqu'ils sortiront du bus pour aller à l'école. Ils seront également accompagnés pour le chemin inverse.

La commission du cercle scolaire, le corps enseignant ainsi que la direction vous remercient de prendre bonne note de ce qui précède et vous souhaitent une bonne rentrée scolaire.



Médiation scolaire

Un service de médiation scolaire est mis en place pour l'école primaire de Develier. Il s'effectue sous forme d'un rendez-vous demandé par un/e élève.

La médiatrice scolaire écoute et conseille les élèves en difficulté qui s'adressent à elle. Elle les aide à trouver des pistes, des stratégies pour faire avancer leur situation. Elle est disponible pour les élèves à des moments convenus : en cas de besoin, elle les dirige vers des instances susceptibles de contribuer à la résolution de leurs difficultés.

Les problèmes abordés peuvent être vastes : difficultés de s'intégrer dans la classe, relations conflictuelles avec un élève ou un groupe d'élèves, ou avec les parents, utilisation abusive des réseaux sociaux, recherche d'aide pour gérer un conflit, ...

Elle a des contacts réguliers avec les professionnels de la santé et de la prévention.

Elle peut également intervenir à la suite d'une demande d'une tierce personne : un parent en souci pour son enfant, un enseignant qui a décelé un problème chez un élève, un élève qui s'inquiète pour un ami, etc. Dans l'immédiat, la médiatrice ne convoque pas, contre son gré, l'élève. Elle proposera à l'élève une entrevue pour obtenir une relation d'aide.

Avec les autres partenaires de l'école, elle participe au traitement des cas difficiles, à la résolution de conflits, au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité. L'important est d'avoir une relation de confiance entre l'élève et elle.

Toutefois, en cas de danger pour l'élève cette confidentialité peut être rompue.

La médiatrice peut aussi, en accord avec l'élève, lorsque celui-ci ne s'en sent pas capable, mettre en place une stratégie pour informer les parents.

.

Août 2026

Médiatrice scolaire de Develier
Justine Schaffner

MPP



« Méthode de la préoccupation partagée » pour intervenir lors de situation de harcèlement-intimidation entre élèves

Chers Parents,

L'école de Develier se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Comme les autres établissements du canton, notre école peut toutefois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un-e élève.

Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnel-le-s spécialement formée à la « Méthode de la préoccupation partagée » interviendra dès la rentrée scolaire. Cette équipe se nomme « *ensemble c'est mieux* » et est composée d'enseignants de l'école.

Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout-e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené-e à participer à un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni à vous-même. Toutefois, et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents.

Dans certaines situations graves, d'autres mesures peuvent être décidées par la Direction.

Davantage d'informations se trouvent sur le site de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire qui déploie le dispositif cantonal (<https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/harcelement-intimidation-et-violences-entre-eleves/>).

Convaincu-e-s de l'efficacité de cette méthode, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Parents, nos salutations les meilleures.

La Direction



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGÉ SANS JUSTIFICATION

Art. 92a de l'ordonnance scolaire (OS, RCJU 410.111) :

¹ Chaque élève peut bénéficier de huit jours de congé sans justification par cycle, dans les limites suivantes :

- a) aucun jour ne peut être pris durant la première semaine de l'année scolaire ;
- b) en cas de cumul, la durée de celui-ci ne peut pas dépasser cinq jours de classe consécutifs ;
- c) dès qu'un jour de classe est concerné, même partiellement, par un congé sans justification, il compte comme un jour complet de congé.

² En principe, les congés sont annoncés à la direction au plus tard dix jours avant la période concernée.

³ Le représentant légal et les élèves pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève : _____

Classe de : _____ Degré scolaire : _____

Nom et prénom des parents ou du tuteur légal : _____

2. PÉRIODE DE CONGÉ SOUHAITÉE

Date de début : ____ / ____ / _____ Date de fin : ____ / ____ / _____

Nombre total de jours d'absence : _____ jours

Date et signature de l'autorité parentale ou du tuteur légal : _____

A REMPLIR PAR LA DIRECTION SEULEMENT :

Date de réception : ____ / ____ / _____

Nombre de jours déjà accordés : _____

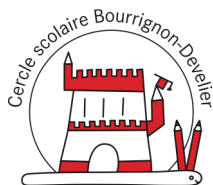
Décision : ☐ Accordé

☐ Refusé

Motif : _____

Date et signature de la Direction : _____

En cas d'accord, les leçons sont considérées comme justifiées.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGÉ SANS JUSTIFICATION

Art. 92a de l'ordonnance scolaire (OS, RCJU 410.111) :

¹ Chaque élève peut bénéficier de huit jours de congé sans justification par cycle, dans les limites suivantes :

- a) aucun jour ne peut être pris durant la première semaine de l'année scolaire ;
- b) en cas de cumul, la durée de celui-ci ne peut pas dépasser cinq jours de classe consécutifs ;
- c) dès qu'un jour de classe est concerné, même partiellement, par un congé sans justification, il compte comme un jour complet de congé.

² En principe, les congés sont annoncés à la direction au plus tard dix jours avant la période concernée.

³ Le représentant légal et les élèves pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève : _____

Classe de : _____ Degré scolaire : _____

Nom et prénom des parents ou du tuteur légal : _____

2. PÉRIODE DE CONGÉ SOUHAITÉE

Date de début : ____ / ____ / _____ Date de fin : ____ / ____ / _____

Nombre total de jours d'absence : _____ jours

Date et signature de l'autorité parentale ou du tuteur légal : _____

A REMPLIR PAR LA DIRECTION SEULEMENT :

Date de réception : ____ / ____ / _____

Nombre de jours déjà accordés : _____

Décision : ☐ Accordé

☐ Refusé

Motif : _____

Date et signature de la Direction : _____

En cas d'accord, les leçons sont considérées comme justifiées.